

Compte-rendu du

Bureau communautaire du 8 juillet 2025 à 18 h à Marciac **Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** **(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant de leur présence. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 3 juin 2025**
- 2. Information sur la situation d'un agent**
- 3. Tarification des repas « cantine » par le Conseil départemental du Gers : nouvelles dispositions**
- 4. Questions diverses**

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire élargi du 3 juin 2025

Les membres du Bureau communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 juin 2025, transmis avec le dossier de séance du 8 juillet 2025.

2. Information sur la situation d'un agent

Depuis plusieurs années, la situation d'un agent du CIAS Marciac-Plaisance fait l'objet d'une attention particulière.

Une information est faite en séance sur l'évolution de cette situation :

- En février, sa responsable a déposé plainte contre elle en gendarmerie, suite à une énième attitude virulente et menaçante de la part de Madame X. La DGS a fait une main courante pour les mêmes faits. La plainte a été classée par le magistrat en charge du dossier.
- Aujourd'hui, Madame X est suspendue dans le cadre d'une mesure conservatoire. Elle ne travaille pas mais perçoit sa rémunération de base.

- Les faits qui lui sont reprochés : manquement aux devoirs d'obéissance, de discrétion et de réserve ; maltraitance envers les usagers dans la mesure où elle ne fait pas des actes indispensables tels que la préparation des repas ou l'aide à la toilette ; atteinte à la dignité des personnes.

Des témoignages de personnes âgées ou de leurs proches viennent étayer le dossier. De plus en plus d'usagers refusent l'intervention de Madame X, voire renoncent à certaines des interventions prévues à leur plan d'aide plutôt que d'avoir à faire à elle.

Dans ce cadre, certains mois, Madame X est rémunérée sur la base de la quotité horaire prévue à son contrat alors qu'elle ne réalise pas l'intégralité de ce temps faute d'intervenir chez tous les usagers.

- Pour les mêmes faits, Madame X âgée aujourd'hui de 57 ans :
 - o a fait l'objet d'un blâme en 2021
 - o a fait l'objet d'une exclusion de deux semaines, sans rémunération, après examen de son dossier en conseil de discipline, en 2023,
 - o est passible d'une exclusion de deux ans, voire d'une révocation suite à l'examen de son dossier en conseil de discipline, le 12 juin dernier. Les membres du conseil de discipline se sont prononcés pour une exclusion de deux ans.
- La différence entre révocation et exclusion temporaire de deux ans :
 - o **Révocation** : La révocation entraîne la perte définitive du statut de fonctionnaire, mettant un terme à la carrière de l'agent dans la fonction publique. L'agent révoqué ne peut pas prétendre à une réintégration dans un poste public, sauf en cas d'annulation de la sanction par le juge administratif.

Sur le plan financier, la révocation met fin à la rémunération de l'agent à compter de la date de la décision. Contrairement à un licenciement dans le secteur privé, l'agent révoqué ne bénéficie d'aucune indemnité de licenciement. Par contre, sous certaines conditions, il peut percevoir une allocation de retour à l'emploi (ARE), pendant une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois, tout en ouvrant d'éventuels droits à une prise en charge par les dispositifs sociaux.

De plus, la cessation des fonctions interrompt les cotisations pour la retraite, ce qui peut avoir des répercussions sur les droits à pension.

 - o **Exclusion** : l'exclusion prive l'agent de toute rémunération pendant deux ans, sans aucune garantie de réintégration ni de droits sociaux pendant cette période.

Avis des membres du Bureau

Suite à l'exposé de la situation, les membres du bureau communautaire regrettent qu'à aucun moment de la procédure engagée l'avis d'un professionnel de santé n'a pas pu être sollicité ; malgré la demande des représentants du CIAS Marciac-Plaisance.

Toutefois, compte tenu des faits reprochés et de leur gravité, les membres du Bureau communautaire se prononcent à l'unanimité en faveur de la révocation.

3. Tarification des repas « cantine » par le Conseil départemental du Gers : nouvelles dispositions

Le 16 juin 2025, le Conseil départemental du Gers a organisé une réunion à l'attention des présidents d'EPCI et des maires des communes en charge de la compétence affaires scolaires et cantine.

Lors de cette rencontre, les nouvelles dispositions relatives à la tarification des repas « cantine » prévues par le Conseil départemental du Gers ont été présentées.

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers fait partie des collectivités ayant signé avec le Département une convention de partenariat 1^{er} degré pour la fabrication des repas servis dans les trois écoles du territoire.

Pour les écoles primaires de Beaumarchés et de Plaisance, les repas sont produits par le collège Henri Pasteur de Plaisance (convention en cours jusqu'au 16 juillet 2027). Pour l'école primaire de Marciac, les repas sont produits par le collège Aretha Franklin de Marciac (convention en cours jusqu'au 20 septembre 2027).

Le prix de vente des repas pour les élèves de 1^{er} degré, aux collectivités, est actuellement fixé à 3,13 €. contre 3,12 € en 2016, soit + 6 % entre 2016 et 2025

A noter :

- Nombre de repas produits quotidiennement en 2024 :
 - o Beaumarchés : 70
 - o Plaisance : 135
 - o Marciac : 120
- Coût de revient d'un repas produit par le Département en 2023 : 9,89 € contre 7,79 € en 2016 soit + 27 % entre 2016 et 2025.

A compter du 1^{er} septembre 2025, le Conseil départemental prévoit de faire évoluer les conventions de partenariat 1^{er} degré de la manière suivante :

Contenu de la convention	actuellement	Evolution au 1 ^{er} septembre 2025
Prix de vente aux collectivités	3,13 € contre 3,12 € en 2016, soit + 6 % entre 2016 et 2025	3,82 € alignement sur le tarif collégiens
Facturation des repas	Facturation des repas prévus et commandés à J-15	- au forfait
Participation aux frais d'achats et de réparation de matériels	au prorata des effectifs	Proposition de l'inclure dans le prix de vente des repas lorsque celui-ci sera aligné sur le tarif « collégiens » Lissage des prix pour les trois premières années sur la base de durées d'amortissements des matériels. En fonction des investissements déjà réalisés, lissage des prix de 3,55 €, 3,65 € ou 3,82 €
Participation aux frais de travaux dans les espaces de restauration	au prorata des effectifs (dernières dépenses en date : rénovation de la plonge du collège de Plaisance, 40 000 € sur deux ans ; congélateur et éplucheuse pour le collège de Plaisance)	
Mise à disposition de personnel selon un volume horaire en fonction du type de service et du nombre de repas. Les dépenses et le temps de mise à disposition des agents intercommunaux sont déterminés au prorata du nombre de repas servis en année n-1. En début d'année scolaire n, cette proratisation est actualisée au regard du nombre de demi-pensionnaires du 1er degré réellement inscrits. Chaque année, sur cette base, la convention fait l'objet d'un avenant. Pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, à ce jour, la mise à disposition concerne cinq agents dont trois à temps complet et deux à temps partiel. Le coût annuel de ces mises à disposition s'élève à plus de 99 000 €.		

A noter :

- coût d'achat pour la communauté de communes :

Période	Prix du repas	Nombre de repas achetés ou estimés	Coût total estimé
de janvier à juillet 2025	3,13 €	20 688	64 753,44 €
de septembre à décembre 2025	3,55 € au plus bas	13 499	47 921,45 €
	3,82 € au plus haut		51 566,18 €

Coût total estimé pour l'année 2025		Ecart – coût supplémentaire pour l'EPCI
sans évolution tarifaire	avec évolution tarifaire	
107 005,31 €	au plus bas : 112 680,89 €	+ 5 675,58 €
	au plus haut : 116 319,62 €	+ 9 314,31 €

Coût total estimé avec évolution tarifaire en année pleine (base – nombre de repas estimés en 2025)

- o au plus bas : 34 187 repas x 3,55 € = 121 363,85 €
- o au plus bas : 34 187 repas x 3,82 € = 130 594,34 €

contre 107 005,31 € sans évolution tarifaire.

- prix de vente des repas par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers : pas de modification depuis 2015

Cantine maternelle		Cantine élémentaire	
Quotient Familial	Repas	Quotient Familial	Repas
0-531	3,45 €	0-531	3,50 €
532-899	3,55 €	532-899	3,60 €
900-1149	3,65 €	900-1149	3,70 €
1150 et +	3,75 €	1150 et +	3,80 €

Ces prix n'intègrent pas le coût des agents mis à disposition des collèges pour la production et le service des repas ainsi que le coût de fonctionnement des services (véhicules utilisés pour la livraison des repas assurée par les agents intercommunaux ; dépenses pour les dotations en vêtement de travail des agents concernés...).

Avis des membres du Bureau

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon précise que l'évolution des tarifs cantines, appliqués par le Conseil départemental du Gers, a fait l'objet d'une information lors des conseils d'école de juin. Une information sera également faite en conseil communautaire.

Dans ce contexte, les membres du bureau communautaire s'accordent :

- pour que la prise en compte des évolutions prévues par le Conseil départemental, soit effective dès septembre 2025. La proposition sera soumise à l'avis des élus communautaires lors du prochain conseil.
- Pour que les tarifs de vente des repas appliqués par l'EPCI soient revus à la hausse, en prenant en compte les dispositions prévues par le Département dès le 1er septembre 2025 et les dépenses non encore répercutées mais supportées par l'EPCI telles que le coût de mise à disposition des agents communautaires.
- Pour que l'évolution des tarifs de l'EPCI respecte la modulation, voulue par l'EPCI dès la prise en compte de la compétence enfance-jeunesse / Affaires scolaires, afin d'accompagner au mieux les familles les plus modestes.

4. Questions diverses

- **ELABORATION DU PLUi : Organisation de l'enquête publique**

Une rencontre technique a été organisée, le 3 juillet 2025, entre Madame Ducouso, Monsieur Barnadas et Monsieur Higoa pour convenir des modalités d'organisation de l'enquête publique, obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi, après la période de consultation des personnes publiques associées.

- **Composition de la Commission d'enquête :**

A la demande de l'EPCI, le Tribunal administratif de Pau a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Michel HIGOA, président de la Commission
- Madame Françoise BAZERQUE, membre titulaire
- Monsieur Jean-Luc MIMOUNI, membre titulaire
- Monsieur Frédéric PITOUX, membre suppléant.

- **Organisation de l'enquête publique :**

- Durée minimum : un mois Début
 - début : 10 septembre 2025
 - Fin : 13 octobre 2025 (dernière permanence organisée à Marciac – collecte de tous les registres de recueil des remarques et avis)

– Organisation des permanences :

Communes pressenties	Nombre de permanences	Durée et horaires des permanences	Observations
Beaumarchés	3	Durée des permanences : 3 h	
Marciac	3		- Une permanence organisée un samedi matin - Lieu des permanences : siège de l'EPCI
Plaisance	3	Horaires possibles : - 10 h – 13 h - 14 h – 17 h - 16 h – 19 h	- Une permanence organisée un samedi matin - Lieu des permanences : médiathèque intercommunale
Tillac	2		
Tasque	2		
Ladevèze-Ville	2		
Scieurac-et-Flourès	2		

▪ **Documents à produire :**

Pour qui ?	Nature ou support des documents
Communes membres de l'EPCI et siège de l'EPCI	- Un dossier complet en version papier (avec plans format A3) à la disposition de la population, pendant toute la durée de l'enquête - Un registre de recueil des remarques et avis à la disposition de la population, pendant toute la durée de l'enquête - Accès en libre-service à un ordinateur, au siège de l'EPCI et dans les communes de Marciac et de Plaisance, pour la consultation du dossier complet
Membres de la Commission d'enquête	- Un dossier complet en version papier (avec les plans au format A0) - Un dossier complet en version électronique
Information et communication	- Site internet et facebook : un dossier complet en version électronique - Information dans la presse du lancement de l'enquête publique et des modalités de sa mise en œuvre - Affichage de l'arrêté de mise en enquête publique (au plus tard le 18/08/2025) - Outil de recueil des remarques et avis en ligne (adresse mail dédiée ; blog) et accessible directement par les membres de la commission d'enquête.

- **Activités proposées par JIM, durant le festival, pour les enfants et les ados accueillis dans les structures intercommunales**

▪ **Espace jeunes de Plaisance :**

28 juillet : Masterclass Roberto Fonseca / Wynton Marsalis - **concert Christian Sands / Winton Marsalis**

29 juillet : création de flyer pour « petit concert Maïna » - **concert Herbie Hancock**

30 juillet : « balances » Roberto Fonseca - **concert Roberto Fonseca**

31 juillet : radio quartier libre + interview « petit concert Maïna » - **concert Tiken Jah**

➤ 20 jeunes et 2 animateurs

➤ Tous les matins : activité « Brigades vertes »

▪ **Accueils de loisirs (Plaisance/Marciac) / Les Farfalous :**

22 juillet : Masterclass Andréa Ernest Dias - **Accueil de loisirs de Marciac**

30 juillet : « balances » Roberto Fonseca – **Accueil de loisirs Les Farfalous**

5 août : Masterclass Stefano Di Battista / Joshua Redman – **Accueil de loisirs de Plaisance**

Et/ou

6 août : Concert Hamilton De Holanda / Egberto Gismonti

La séance est levée à 19 h.

Validé par les membres du Bureau communautaire le :

Le secrétaire de séance,

Sylvie Theye



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

